



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 59 / 2026
Réglementant la circulation Rue Moret à l'occasion
de la Fête de la Musique

Le Maire de la Commune de Lorry-lès-Metz,

VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4ème partie « Signalisation de prescription » approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

VU la demande présentée par le restaurant « Le Bistrot Sous La Vigne » dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et de bon déroulement de la manifestation, de réglementer temporairement la circulation rue Moret ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche **21 juin 2026**, de **14h00 à 24h00**, la circulation sera interdite à tout véhicule dans la partie haute de la **rue Moret**, sur une longueur d'environ **40 mètres à compter de son intersection avec la Grand'Rue en direction de Vigneulles**. Le stationnement sera interdit sur l'emprise concernée par la manifestation et tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 2 : Les riverains et les propriétaires des habitations situées dans le périmètre concerné seront invités à sortir leurs véhicules avant la mise en place du dispositif de fermeture. Durant la période d'interdiction, l'accès des véhicules particuliers ne pourra être garanti. Les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de gendarmerie et de police conserveront un accès permanent au secteur concerné.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et retirée par l'organisateur de la manifestation, sous le contrôle des services municipaux.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Major de la Gendarmerie de Sainte-Marie-aux-Chênes ;
- Monsieur le Chef de la Police Métropolitaine ;
- Le responsable du restaurant « Le Bistrot Sous La Vigne ».

Fait à Lorry-lès-Metz, le 18 juin 2026



Le Maire,
Philippe GLESER